



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-46

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2020-03-30-001 - Proposition décision interim UD27 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2020-03-30-001

Proposition décision interim UD27

*DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DES MISSIONS D'AGENTS DE CONTRÔLE
DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DES MISSIONS D'AGENTS DE CONTRÔLE
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3, R.8122-6 et R.8122-8 ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LALLIER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle politique du travail ;
Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de la Seine Maritime ;
Vu la décision du Direccte du 10 mars 2020 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;
Vu la note du Directeur général du travail du 17 mars 2020 relative à l'organisation de la continuité de l'activité des services d'inspection du travail ;
Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Seine-Maritime ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des missions essentielles du service public de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de l'Eure de la Direccte, notamment les interventions sur site absolument indispensables,

DÉCIDE

Article premier : Les agents de contrôle ci-après désignés, affectés à l'unité départementale de la Seine-Maritime : Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, Mmes Myriam CONTREMOULIN, Mathilde BOIVIN, Séverine HAUTECOEUR, Agnès PANIER, Myriam MERCIER et MM. Marc-Henri MOULIN, Stéphane LEDET, Jean-Louis SPATZ, inspecteurs du travail et M. Antoine SIMEON, contrôleur du travail, en résidence administrative à Rouen, exercent, à titre temporaire à compter de l'entrée en vigueur de la présente

décision, sur toute l'étendue du département de l'Eure, leur mission de contrôle et d'enquête relatives exclusivement :

- aux accidents du travail graves et mortels ;
- aux interventions consécutives à l'exercice d'un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent ou à l'exercice du droit de retrait par les salariés ;
- aux atteintes à l'intégrité physique et morale des travailleurs et à leur dignité ;
- aux atteintes aux droits fondamentaux des travailleurs,

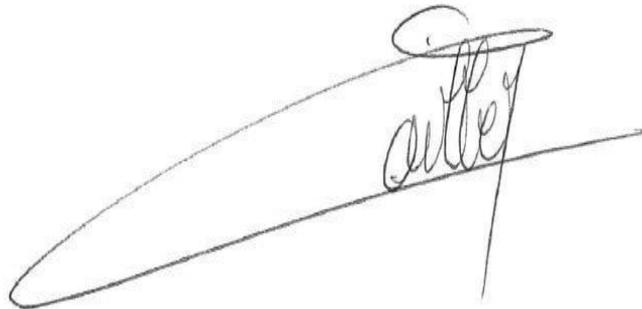
et restent placés, dans le cadre de l'exercice de cette mission hors de leur compétence territoriale habituelle, sous l'autorité du responsable par intérim de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Les agents de contrôle susnommés demeurent, pendant cette période, affectés dans leur section d'inspection respective conformément aux dispositions de la décision du 10 mars 2020 susvisée et continuent à exercer leurs missions sur le territoire de celle-ci tel que défini par l'arrêté du Direccte du 17 décembre 2019, sans préjudice non plus des dispositions de la décision du Direccte du 10 mars 2020 organisant l'intérim des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article deux : M. le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle politique du travail M. le responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, Mmes et MM. les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 mars 2020

La Directrice régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. L. L.', is written over a large, horizontal, hand-drawn oval shape.

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr